

CONVOCATION
Date : 17 mai 2024
Affichée le : 17 mai 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33
Pouvoirs : 5
Absent : 0

LISTE DES DELIBERATIONS
Affichée et mise en ligne le :
31 mai 2024

DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-quatre mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – Mme Sophie GUILHAUME – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.

Absents représentés

M. Thierry MALHERBE.....Pouvoir à M. Rodolphe MIET
M. François RAMPON.....Pouvoir à M. Alphonse PAGNON
M. Loïc LEBALLEURPouvoir à M. Bruno DION
M. Michel GINOUXPouvoir à Mme Agnès TELLIER
Mme Claudine MULLERPouvoir à M. Edwin LEGRIS

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2024.

1. Décisions du Maire.
2. Corrections d'erreurs sur exercice antérieur.
3. Régime des amortissements des immobilisations et règles de fongibilité des crédits - nomenclature budgétaire M57 – modification de la délibération n°2023-10-04 du 20 octobre 2023.
4. Admission en non-valeur - taxes et produits irrécouvrables.
5. Modification du règlement du Compte Epargne Temps (CET).
6. Modification du tableau des emplois.
7. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – modification de la délibération n°2020-12-18 du 10 décembre 2020.
8. Protocole transactionnel tripartite relatif à la réfection d'un mur d'enceinte et de la sente communale situés ruelle de la Renarde.
9. Suppression de la zone d'aménagement concerté du Pont des Rayons.
10. Tarifs des prestations du service enfance 2024-2025.
11. Modification du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires.
12. Modification du versement de fonds de concours pour la CCVO3F pour la maintenance de la fibre noire.

13. **Offre de concours de SPACIA & Cie pour la réalisation de travaux de voirie rue du Niemen.**
14. **Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune – Conventions avec les bailleurs sociaux CDC Habitat Social, Immobilière 3F, Seqens, OPAC de l’Oise.**
15. **Avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux.**
16. **Inscription à l’inventaire de la Ville et du musée d’art et d’histoire Louis Senlecq de nouvelles œuvres.**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024.

Monsieur le Maire demande s’il y a des observations sur le procès-verbal du 22 mars 2024.

Monsieur Edwin Legris souhaiterait qu’une modification soit apportée au procès-verbal du 22 mars 2024, il précise qu’au moment du vote du budget, une phrase laisse supposer que le groupe ne répond pas à une question, ce qui n’était pas le cas et il souhaiterait une modification sur la tournure de phrase. Monsieur le Maire prend en compte sa remarque et indique que cela sera noté sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2024.

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 22 mars 2024 à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC’H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI), et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

Monsieur le Maire présente les informations et évènements prévus sur la Ville dans les prochains mois. Il remercie par avance les élus, pour la tenue des bureaux de vote lors des élections européennes du dimanche 9 juin 2024.

Il donne des explications concernant la cérémonie mémorielle des 80 ans de la Résistance qui se déroulera le dimanche 23 juin 2024.

Monsieur le Maire indique que la Ville a reçu un nouveau label, le label de Ville donneuse par l’Etablissement Français du Sang et remercie tous les Adamois et Adamoises donneurs de sang.

Il rappelle que le budget participatif est toujours en cours, il reprecise les objectifs et incite les Adamois à présenter de nouveaux projets jusqu’au 31 mai.

Il présente le projet d’extension de la zone de biodiversité sur l’île de Champagne qui a pour objectif d’accueillir un Espace Naturel Sensible et un sanctuaire pour les oiseaux. Il ajoute que ce projet est un travail sur plusieurs années qui demande un investissement de la part de la Ville et de ses partenaires, le Conseil départemental du Val d’Oise et le SMBO.

- Informations du Maire.

Manifestations :

Mai

Vendredi 24 mai

– 19h – Conseil Municipal – Salon d’honneur de l’Hôtel de Ville.

Jusqu’au 22 septembre

– Exposition : Capiello caricaturiste (1898-1905) – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.

- Samedi 25 mai*
- Fête de la Nature.
 - Visite en famille : Pour une première découverte du musée – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq. (Autres dates en juin et juillet).
 - 20h30 – Concert de l’Harmonie de la Vallée de l’Oise et des Trois Forêts – La Scène Adamoise.
- Dimanche 26 mai*
- Mardi 28 mai*
- Animation sur le marché : Fête des mères.
 - Spectacle : Si j’étais un oiseau – Spectacle intergénérationnel – Pôle Seniors – La Scène Adamoise.
- Mercredi 29 mai*
- 14h-16h – L’Atelier du mercredi : Création d’un pantin – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- Jeudi 30 mai*
- Atelier de réparations pour vélos – Gare de L’Isle-Adam/Parmain.

Juin

- Samedi 1^{er} juin*
- De 10h à 18h – Exposition des arts créatifs – Association des Familles de L’Isle-Adam/Parmain – Espace Magallon.
 - 20h30 – Pep’s Comedy Club par l’association OTB – La Scène Adamoise.
- Samedi 1^{er} et dimanche 2 juin*
- Les Olympiades de la CCVO3F – Stade Philippe Grante.
 - Festival Children’s Smiles 2024 – Festival HandiWeek – Association Children’s Smiles – Parc Manchez.
- Dimanche 2 juin*
- 9h30-12h30 – Qi Gong spontané et danse – Association « Au fil des saisons » – Maison de la Faisanderie.
 - 10h-18h – Salon du livre – Château Conti.
 - 10h-17h – Fête de la pêche – Etang des Trois Sources.
- Samedi 8 juin*
- Dimanche 9 juin*
- 9h30-11h30 – Les Matinales de la Santé – Espace Magallon.
 - Elections européennes.
 - 15h30 – Visite commentée de l’exposition Cappiello caricaturiste – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- Mercredi 12 juin*
- 14h-16h – L’Atelier du mercredi : D’une affiche un vitrail – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- Du vendredi 14 au dimanche 23 juin*
- Samedi 15 juin*
- Exposition : « Quatre artistes au château » – Château Conti.
 - 17h – Golf : Remise des prix Trophée Ville de L’Isle-Adam.
 - de 14h à 1h – Observation de la Lune : « On the Moon again ».
- Dimanche 16 juin*
- 2^{ème} fête des sports de maillets – Association France Maillet – Stade Philippe Grante.
 - 11h – Atelier yoga du son – Association A.R.B.I.A – Maison de la Faisanderie.
 - 17h30 – Séance découverte du Wutao – Association A.R.B.I.A – Maison de la Faisanderie.
- Mardi 18 juin*
- Commémoration du 18 juin 1940 organisée par l’Union Nationale des Combattants.
- Mercredi 19 juin*
- 14h-16h – L’Atelier du mercredi : Lignes et arabesques – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- Vendredi 21 juin*
- Samedi 22 juin*
- Fête de la musique organisée par l’A.C.I.A.
 - 10h – Cérémonie fin de collège.
 - 11h – Remise des dictionnaires.
- Dimanche 23 juin*
- 9h-18h – Tournoi annuel Tennis de Table – Centre sportif Amélie Mauresmo.

- 15h – Spectacle Olympia proposé par le Département du Val d’Oise – Quai de l’Oise.
 - 21h – Cérémonie mémorielle des 80 ans de la Résistance – Monument aux morts de l’étang des Trois Sources.
 - Mercredi 26 juin* – 14h-16h – L’Atelier du mercredi : Création d’un pantin – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
 - Du 29 juin au 1^{er} septembre* – Ouverture de la Plage.
 - Dimanche 30 juin* – 14h – Course des baignoires organisée par l’A.C.I.A.
 - 12h – Pique-nique en Ville organisé par l’A.V.F – Place du Pâtis.
- Juillet**
- Mercredi 3 juillet* – 14h-16h – L’Atelier du mercredi : D’une affiche un vitrail – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
 - Sortie estivale du CCAS à la plage de Dieppe.
 - Vendredi 5 juillet* – 19h – Conseil Municipal – Salon d’honneur de l’Hôtel de Ville.

Travaux :

- Campagne de réparation de voirie dans plusieurs secteurs de la Ville
- A partir du 13 mai : Aménagement de passages piétons avenue des Ecuries
- Divers travaux réalisés à la Plage en régie
- Campagne de marquage au sol en régie
- Poursuite des travaux de la Plaine des sports
- Etude de faisabilité pour la rénovation et l’extension de la bibliothèque
- Lancement du marché de travaux pour la réhabilitation de la Maison des Joséphites
- Début des études pour la réfection de l’école Balzac
- Pavillon Chinois : Campagne d’entretien (cheminement, éclairage LED...)
- Pose de stores neufs dans la bibliothèque de l’école Chantefleur
- Reprise de la toiture de l’Accueil de loisirs J-P. Nomblot
- Changement de sol à l’extérieur du Multi Accueil Jean de La Fontaine
- Remise en peinture des tombes du carré militaire
- Travaux de remplacement du sol carrelé Espace Magallon : à partir du 24/06 jusqu’au 16/07
- Atelier du musée : création d’un toilette enfant
- Début des travaux du débarcadère Quai de l’Oise

Délibération : n° 2024-05-01

Décisions du Maire n°37-2024 à n°60-2024.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Technique :

Décision 37-2024 du 15 mars 2024

Approuve l'acquisition d'un van à chevaux Renault Master Plancher cabine pour un montant de 87 079,68€ TTC, comprenant la reprise d'un van à chevaux Renault MASTER de 2005 de 87 200 km pour un montant de 15 000€ TTC à GUEUDET VALLÉE DE L'OISE Renault Persan.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 42-2024 du 22 mars 2024

Souscrit au contrat d'entretien de deux radars pédagogiques avec la société ELAN CITE, 12 rue de la Garenne 44700 ORVAULT, pour une durée de trois ans et un montant annuel de 238,80€ TTC pour chaque radar.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 50-2024 du 12 avril 2024

Signe la convention relative à l'entretien de l'aménagement dédié aux circulations douces longeant la RD 922 en forêt domaniale de L'Isle Adam avec l'Office National des Forêts.

Bâtiments :

Décision 51-2024 du 18 avril 2024

Attribue la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de décors peints du chevet de l'Eglise Saint Martin à la SARL ATELIER 27, 16 rue du Général Brunet – 75019 Paris, selon les modalités exposées ci-dessus et pour un montant de 8 996,40€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Juridique :

Décision 39-2024 du 15 mars 2024

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet Goutal, Alibert & Associés 90 avenue Ledru Rollin 75011 PARIS, pour un montant de 3 600€ TTC.

Marchés publics :

Décision 44-2024 du 29 mars 2024

Approuve l'avenant n°2 au lot 1 du marché public de travaux de construction d'un orgue à tuyaux avec réemploi et restauration d'éléments préexistants avec la société RIEGER ORGELBAU GMBH – Hofsteigstrabe 120 6858 Schwarzach, Vorarlberg (Autriche) prévoyant une plus-value de 647,00€ net.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 46-2024 du 29 mars 2024

Approuve l'avenant n°1 au marché public de travaux d'aménagement de la rue de Villiers-Adam (tranche ferme) et de la ruelle du champ crochu (tranche optionnelle) avec la société DTP2i, ZA DES CARREAUX, RUE DES CARREAUX – 95640 MARINES en groupement avec SAS VIABILITE TPE, 23 rue du chemin noir 95340 PERSAN prévoyant une plus-value de 2 499,54€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 47-2024 du 29 mars 2024

Approuve l'avenant n°2 au lot 1 du marché public de travaux d'aménagement d'une Plaine des sports avec la société VIABILITE TPE, 23 rue du chemin noir 95340 PERSAN en groupement avec ENTRA, 102 bis rue Danielle Casanova 93300 AUBERVILLIERS et ESPACE DECO, 9 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY prévoyant une plus-value de 24 501,60€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 48-2024 du 12 avril 2024

Approuve l'avenant n°1 au marché de mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison des Joséphites avec le groupement conjoint HGA ARCHITECTES, mandataire, 5 rue Saint Germain l'Auxerrois 75001 PARIS – MIGUEL CAYUELAS, 1 rue des Deux Gares 75010 PARIS – BEXCONSULT, 32 rue Ferdinand Pelloutier 62110 CLICHY – C.D.B ACOUSTIQUE, 23 rue Alfred Nobel 77420 CHAMPS-SUR-MARNE au prévoyant une plus-value de 24 600,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 49-2024 du 12 avril 2024

Attribue la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'assurance des dommages aux biens, des responsabilités, des véhicules et de la protection fonctionnelle des agents et des élus à la société ARIMA Consultants Associés, 10 rue du Colisée 75008 PARIS pour un montant de 3 360,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 53-2024 du 3 mai 2024

Attribue le marché public de fourniture de produits d'hygiène et d'entretien, pour une durée maximale de 3 ans, à la société HYGIE PROFESSIONNEL 6 avenue des Noisetiers 60100 Creil, et pour un montant annuel minimum de 12.000€ TTC et un montant annuel maximum de 78.000€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 54-2024 du 3 mai 2024

Attribue le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Balzac au groupement conjoint ALMA CONCEPTION, 105-109 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, EXPERTISE TOITURE CONSEIL, 30 boulevard Sébastopol, 75004 PARIS et ATELIER SYNERGIE, 105-109 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS pour un taux de rémunération de 12% soit un forfait provisoire de rémunération de 126 000€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 56-2024 du 3 mai 2024

Approuve l'avenant n°3 au lot 1 du marché public de travaux d'aménagement d'une Plaine des sports avec la société VIABILITE TPE, 23 rue du chemin noir 95340 PERSAN en groupement avec ENTRA, 102 bis rue Danielle Casanova 93300 AUBERVILLIERS et ESPACE DECO, 9 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY prévoyant une plus-value de 7 205,76€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Finances :

Décision 55-2024 du 3 mai 2024

Décide que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer sera de 12 7847€ en 2024, les crédits sont inscrits au 6817 de l'exercice 2024.

Actualise annuellement le calcul de la provision qui sera inscrite au budget des prochains exercices.

Décide que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé.

Demande de subventions :

Décision 52-2024 du 26 avril 2024

Sollicite les subventions correspondantes auprès Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France, de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise.

Remboursement d'assurance :

Décision 60-2024 du 3 mai 2024

Accepte le remboursement de 15 724,52€ de la part de la société d'assurance GROUPAMA suite à la dégradation de menuiseries et de volets de la salle de motricité située dans l'école Dambry.

Enfance :

Décision 40-2024 du 15 mars 2024

Signe avec le club hippique « L'Orée de la forêt » - Avenue des Bonshommes 95290 L'Isle-Adam, la convention pour l'organisation d'ateliers hippiques les mercredis 3 et 24 avril 2024 proposés par l'Accueil de loisirs Jean-Paul Nomblot, pour un montant de 1 200 euros.

Décision 41-2024 du 22 mars 2024

Signe avec le club « Archery country club » 1 chemin des vanneaux 95290 L'Isle-Adam, la convention pour l'organisation d'activités Archery, les 8 et 10 avril 2024 proposés par le service enfance et jeunesse, pour un montant de 480 euros.

Décision 43-2024 du 22 mars 2024. Annule et remplace la décision 40-2024.

Signe avec le club hippique « L'Orée de la forêt » - Avenue des Bonshommes 95290 L'Isle-Adam, la convention pour l'organisation d'ateliers hippiques les mercredis 3 et 24 avril 2024 proposés par l'Accueil de loisirs Jean-Paul Nomblot, pour un montant de 600 euros.

Décision 57-2024 du 3 mai 2024

Signe avec le Cyclo club de L'Isle-Adam 6 bis avenue des sapins 95290 L'Isle-Adam, la convention pour l'organisation d'activités dans le cadre du programme « Savoir rouler à vélo » proposés par la Ville de L'Isle-Adam, pour un montant de 500 euros par école par année, soit un total de 2 000€ chaque année.

Informatique :

Décision 38-2024 du 15 mars 2024

Souscrit au contrat de maintenance du logiciel de gestion des emplacements du cimetière auprès de la Société GESCIIME, 190 rue Robert Castel - 29200 Brest, pour un montant annuel de 1947,92€ TTC.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

Décision 45-2024 du 29 mars 2024

Souscrit au contrat d'hébergement et de maintenance de l'application mobile CityOne avec la société LUMIPLAN VILLE, 1 impasse Augustin Fresnel - 44800 SAINT HERBLAIN, pour un montant annuel de 4 740€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 58-2024 du 3 mai 2024

Approuve l'avenant 3 au contrat d'assistance et de maintenance des logiciels ARPEGE avec la Société ARPEGE, 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 St Sébastien sur Loire Cedex, pour l'ajout de la maintenance du nouveau module HUBEE, pour un montant annuel total de 540€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Musée :

Décision 59-2024 du 3 mai 2024

Signe la convention avec la Ville de Gennevilliers, 177 avenue Gabriel Péri 92230 Gennevilliers pour le prêt de deux œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Trésors de Banlieues – Couronnes d'humanité » qui se déroulera du 4 octobre au 30 novembre 2024 dans les locaux situés 92 avenue du Général de Gaulle à Gennevilliers.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°37-2024 à n°60-2024 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Madame Carine Pelegrin revient sur la décision n°53/2024, elle demande quelle est la part des produits écoresponsables dans le marché public de fourniture de produits d'hygiène et d'entretien.

Monsieur Michel Vray répond qu'il lui transmettra la liste. Monsieur Morgan Touboul ajoute que quasiment 100% des produits ont été testés par les services, que les produits et contenants sont écoresponsables.

Délibération : n° 2024-05-02

Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012.

Considérant que le comptable a identifié une anomalie concernant les exercices antérieurs. Cette anomalie correspond à une opération assimilée à une opération pour compte de tiers. Dans les années 2000 (antérieurs à 2004), la ville devait prendre en charge des travaux qui dans ce cadre pouvait faire l'objet d'une récupération auprès d'un tiers. Ces travaux auraient dû sembler-t-il incomber à la ville. Cependant à défaut d'information et vu l'antériorité de l'opération, il convient de solder celle-ci par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur devant être neutre sur le résultat de l'exercice et pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **autorise** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de 2024 par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 45412 à hauteur de 29 832,76 € pour correction d'opérations sous mandat non dénouées à défaut d'information et de l'antériorité des opérations concernées.

Madame Carine Pelegrin explique le vote du groupe « Oxygène », le groupe s'abstiendra sur cette délibération car ils n'ont pas de visibilité sur ce point.

Délibération : n° 2024-05-03

Régime des amortissements des immobilisations - Nomenclature budgétaire M57 – Modification de la délibération n°2023-10-04 du 20 octobre 2023.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-10-6 et R.2321-1.

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-10-04 du 20 octobre 2023, fixant la durée des amortissements des biens pour les budgets de la Ville, de la Plage et de la Scène Adamoise.

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 a impliqué de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Considérant qu'en application de l'article R2321-1 du CGCT, l'amortissement des réseaux et installations de voirie reste facultatif.

Considérant que dans ce cadre et dans l'intérêt d'une gestion efficiente des amortissements des biens communaux, il convient d'apporter des modifications à l'annexe « nomenclature des biens amortissables et durées d'amortissement » de la délibération du 20 octobre 2023.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **applique** la faculté de ne pas amortir les réseaux divers et les supprimer de la liste de la délibération n°2023-10-04 du 20 octobre 2023 ainsi qu'il suit :

comptes M57	Catégorie de biens	Durée Délibération 2023-10-04	A compter de 2024
	Comptes relatifs aux réseaux divers : comptes 21531 et suivants		pas amortissement
21531	Réseaux de transmission/ d'adduction d'eau	30 ans	pas amortissement
21532	Réseaux d'alerte /d'assainissement	30 ans	pas amortissement
21533	Réseaux câblés	30 ans	pas amortissement
21534	Réseaux d'électrification	30 ans	pas amortissement
21538	Réseaux divers	30 ans	pas amortissement

- **dit** que cette faculté est applicable pour les biens acquis à compter de l'exercice 2024.

Monsieur Edwin Legris rappelle qu'il avait demandé en commission quels étaient les volumes qui étaient concernés en montant financier pour ces différents postes et l'intérêt de modifier le régime de l'amortissement de ces investissements.

Monsieur Michel Vray explique que la règle s'appliquera à partir de 2024 donc il ne peut apporter des chiffres pour le moment, et l'intérêt de cette gestion est qu'il y a suffisamment d'amortissements et que sur ces postes l'amortissement est souvent minime.

Monsieur Edwin Legris précise que la question ne portait pas sur les futurs montants amortis mais sur les budgets antérieurs.

Monsieur Michel Vray lui indique qu'il lui apportera la réponse.

Délibération : n° 2024-05-04

Admission en non-valeur - Taxes et produits irrécouvrables.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame le Receveur du Service de gestion Comptable de L'Isle-Adam demande à procéder à l'admission en non-valeur d'une liste de 4 très anciens titres émis avant bascule dans Hélios (entre 2004 et 2007) dont le recouvrement est impossible à ce jour compte tenu de leur numérotation particulière lors de l'intégration dans Hélios :

Considérant qu'il s'agit de titres des années antérieures et égales à 2007 pour un total de 2 853,89 €.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** l'admission en non-valeur de ces anciens titres dont la dépense sera payée sur l'article 6588 au Budget de la ville, dont le tableau est ci-annexé.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève des compétences de l'Etat, de la DGFIP, une fois que les factures sont émises par la Ville.

Monsieur Edwin Legris demande s'il ne serait pas possible de mettre en place un suivi en interne des créances. Monsieur le Maire répond qu'un important travail a été mis en place depuis quelques années, notamment sur l'enfance, car la DGFIP ne faisait pas son travail, mais que depuis environ deux ans, le travail est plus rigoureux, il ajoute qu'il n'a aucun doute du suivi des services.

Délibération : n° 2024-05-05

Modification du règlement du compte épargne temps (CET).

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié.

Vu l'arrêté du 28 août 2019 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°2008-151 du 19 décembre 2008 portant mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du foyer des personnes âgées et adoption du règlement intérieur.

Vu la délibération n°2012-10-12-2 du 19 octobre 2012 portant modification d'application du Compte Epargne Temps.

Vu la délibération n°2016-07-06 bis du 8 juillet 2016 portant validation du règlement du Compte Epargne Temps.

Vu le projet de règlement du Compte Epargne Temps (CET) de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale en annexe.

Considérant que le Compte Epargne Temps peut être alimenté annuellement par des jours de congés annuels dans la limite de 5 jours et par des jours de réduction de temps de travail (JRTT) dans la limite de 7 jours, soit un total annuel de 12 jours maximum.

Considérant que le cycle hebdomadaire de travail fixé à 4 jours pour les agents de la filière police au vu des nécessités de service générant 20 jours de congés annuels ainsi que 8 JRTT, il convient, par équité de traitement des agents concernant l'alimentation du CET, de réduire à 16 le nombre de jours de congés

annuels pris dans l'année, soit une alimentation maximum du CET de 4 jours de congés annuels, et de maintenir l'alimentation du CET par des JRTT dans la limite de 8 jours maximum par an, soit un total annuel de 12 jours maximum.

Après avis du Comité Social Territorial du 14 mai 2024.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **adopte** la modification du règlement du compte épargne temps (CET) de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.
- **adopte** la modification du règlement du compte épargne temps de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, en son article 2.
- **autorise** une réduction à 16 le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année portant l'alimentation du CET à 4 jours de congés annuels maximum.
- **autorise** l'alimentation du CET par des JRTT dans la limite de 8 jours maximum par an pour les agents de la filière police.
- **maintient** les autres dispositions des délibérations n°2008-151 du 19 décembre 2008, n°2012-10-12-2 du 19 octobre 2012 et n°2016-07-06 bis du 8 juillet 2016 qui restent inchangées.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà évoqué ce sujet en Conseil Municipal, qu'il y a une forte demande en policiers municipaux sur la France et dans le Val d'Oise. Il explique qu'ici à L'Isle-Adam le choix a été fait qu'il y ait une proportion d'agents en augmentation par rapport au nombre d'habitants, d'une police municipale bien équipée et que le but de cette résolution est de conserver les policiers en poste dans la Ville et de s'aligner aux avantages proposés par d'autres villes. Il précise que la brigade de nuit démarre ce soir jusque fin août. Il fait remarquer que les conventions mises en place avec les Villes de Parmain et de Presles fonctionnent très bien.

Madame Sophie Guilhaume demande quels sont les horaires pour les brigades de nuit. Monsieur le Maire répond que les brigades travaillent jusqu'à 2h du matin car les restaurants ferment à 1h.

Délibération : n° 2024-05-06

Modification du tableau des emplois.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets n°2016-1692 du 22 décembre 2006, n°2016-1693 du 22 décembre 2006, n°2017-902 du 9 mai 2017 et n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant respectivement statut particulier des cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints territoriaux d'animation, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des techniciens territoriaux.

Vu le tableau des emplois du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que le départ pour mise à la retraite de l'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet en reclassement sur les fonctions d'agent de bibliothèque nécessite son remplacement par un agent relevant de la filière culturelle, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe s'ajoutant aux postes à temps complet d'adjoint du patrimoine et d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe vacants au tableau des emplois, et ce, afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Considérant que le départ de deux adjoints d'animation à temps complet titulaires du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, l'un suite à démission, l'autre suite à disponibilité pour convenances personnelles, nécessite leur remplacement par deux agents relevant de la filière animation, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et deux postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe s'ajoutant aux postes à temps complet d'adjoint d'animation vacants au tableau des emplois, et ce, afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Considérant que le départ pour mutation de l'éducateur de jeunes enfants à temps complet nécessite son remplacement par un agent relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants de la filière sociale, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle s'ajoutant au poste à temps complet d'éducateur de jeunes enfants vacant au tableau des emplois, et ce, afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Considérant que le départ pour disponibilité pour convenances personnelles de l'adjoint technique titulaire à temps complet, assumant les fonctions d'adjoint au responsable, nécessite son remplacement, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade de technicien s'ajoutant aux postes à temps complet d'adjoint technique, d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal vacants au tableau des emplois, et ce, afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il convient de faire face aux besoins des services afin d'assurer le bon fonctionnement de la Ville.

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces modifications au tableau des emplois du 1^{er} janvier 2024.

Après avis du Comité Social Territorial du 14 mai 2024.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET,

Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve**, pour faire face aux besoins des services visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville, les créations de :
 - Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet,
 - Deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
 - Un poste de technicien à temps complet,ouverts aux agents contractuels le cas échéant.

- **adopte** la modification du tableau des emplois du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0	2
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Sociale	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	2
Technique	Technicien	2	3

- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012.

Délibération : n° 2024-05-07

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal – Modification de la délibération n°2020-12-18 du 10 décembre 2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu les dispositions de la loi dite « 3Ds » n° 2022-217 du 21 février 2022 venant apporter des modifications à la rédaction de l'article L2122-22 du CGCT relatif aux délégations susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-12-18 du 10 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de délégations conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans l'intérêt d'une gestion efficace et réactive des affaires de la commune, il est proposé de prendre en compte pour partie les nouvelles possibilités offertes par la loi du 21 février 2022 notamment l'ajout d'un point n°30 à l'article L2122-22 du CGCT tel qu'il suit :

" 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé

par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation".

Considérant que, de plus, il convient de modifier le point n°21 de la délibération du 10 décembre 2020 relatif au droit de préemption commercial afin de prendre en compte l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2023-12-23 du 10 décembre 2023.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **modifie** le point n°21 de la délibération des délégations consenties au Maire n°2020-12-18 du 10 décembre 2020 comme il suit :
« 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (instauré par délibération n°2009-85 du 18 septembre 2009 et étendu par délibération n° 2023-12-23 du 10 décembre 2023), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ».
- **ajoute** un point n°30 à la délibération des délégations consenties au Maire n°2020-12-18 du 10 décembre 2020 comme il suit :
« 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100€, conformément au décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. ».
- **dit** que les autres dispositions de la délibération n°2020-12-18 du 10 décembre 2020 approuvant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal demeurent inchangées.

Monsieur le Maire explique que cette résolution est votée dans le cadre de la mise en place de la M57 d'une part et de l'extension du droit de préemption des commerces au quartier du Port suite au dernier conseil municipal d'autre part.

Délibération : n° 2024-05-08

Protocole transactionnel tripartite relatif à la réfection d'un mur d'enceinte et de la sente communale situés ruelle de la renarde.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2122-22.

Considérant que la SCCV DAVRIL L'ISLE ADAM AP, a réalisé une opération de construction d'un ensemble immobilier au 46 bis et ter avenue de Paris à L'Isle-Adam dénommée « Villa LUTECE ».

Considérant que l'ensemble immobilier est délimité par un mur d'enceinte donnant sur la sente communale située ruelle de la Renarde.

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble a pris livraison de cet ensemble immobilier en 2021.

Considérant que compte tenu de l'état du mur d'enceinte, la Commune a engagé une procédure de péril ordinaire.

Considérant qu'à la demande du syndicat des copropriétaires, un expert judiciaire a été désigné en vue d'examiner le mur, à donner son avis sur sa solidité ainsi que sur les mesures à prendre et de déterminer les responsabilités en cause.

Considérant que l'expert a conclu à la remise en état du mur répartis, d'une part, à la charge de la SCCV DAVRIL ayant réalisé les travaux qui, connaissant l'état de vétusté du mur n'a pas diligenté de travaux destinés à assurer sa pérennité dans le temps et provoquant par ses travaux des phénomènes vibratoires et des déstabilisations minimales de sols, fragilisant l'ouvrage et, d'autre part, à la charge de la Commune, compte tenu de l'état de la sente non drainée, qui participe à la déstabilisation de l'ouvrage mais sans pour autant donner une clé de répartition entre les parties.

Considérant que c'est dans ce contexte que, conscientes du coût et de la durée d'un contentieux judiciaire, les parties se sont rapprochées afin de mettre un terme amiable à ce litige en décidant de conclure un protocole transactionnel tripartite fixant la répartition entre les parties du montant des travaux de réfection du mur selon devis du 14 juin 2023 de la société AEB, pris en compte par l'Expert dans son rapport, d'un montant total de 58 175€ TTC, porté à la somme de 67 788€ TTC après réactualisation en date du 21 mars 2024.

Considérant que les travaux sur la sente communale sont prévus immédiatement après la réalisation des travaux de réfection du mur d'enceinte.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la prise en charge, par la Commune, d'une partie du coût des travaux de réfection du mur à hauteur de la somme de 17 625€ TTC à laquelle pourra être ajoutée une participation aux frais d'expertise judiciaire dans la limite d'un tiers de leur montant.
- **approuve** les termes du protocole transactionnel tripartite entre le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Villa Lutèce, la société DAVRIL L'ISLE-ADAM AP et la Commune.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel tripartite.

Monsieur le Maire explique que le sujet a été compliqué, qu'il a été choisi de transiger. Le but est de refaire la ruelle de la Renarde qui est un accès piéton à l'avenue de Paris fréquemment utilisé.

Délibération : n° 2024-05-09

Suppression de la zone d'aménagement concerté du Pont des Rayons.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 10 décembre 1988 du Conseil Municipal de la ville de L'Isle-Adam approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Pont des Rayons pour la réalisation d'une zone d'activités économiques du Pont des Rayons.

Vu le rapport de présentation des motifs de la suppression de la ZAC en annexe.

Considérant que la réalisation de cette ZAC a été confiée à la société SPACIA, en qualité d'aménageur.

Considérant que cette zone d'aménagement concerté avait pour objet :

- La création d'un secteur commercial d'une contenance de 9 hectares où sera implanté un hypermarché avec sa galerie marchande ;
- La création d'un parc d'activités commerciales d'une contenance de 6 hectares où seront édifiés des bâtiments à usage de commerces et services ;
- Un secteur de zone d'activités économiques destiné à accueillir des implantations à vocation tertiaire et d'activités.

Considérant que les programmes et les aménagements de la ZAC du Pont des Rayons ont été réalisés, et les équipements publics ont été livrés, en respect du programme et du projet d'urbanisme. Aujourd'hui il n'existe plus de projet d'aménagement ou de construction sur ce site et donc l'achèvement de l'opération d'aménagement doit être constaté.

Considérant que les constructions dans le périmètre de la ZAC sont déjà soumises au règlement du PLU, zone UAE.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **donne** un avis favorable à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Pont des Rayons.
- **précise** que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement sur son périmètre.
- **précise** que la présente délibération fera l'objet de publicité et d'information édictée par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme :
 - La délibération sera affichée pendant un mois
 - Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.
 - Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier de suppression de la ZAC pourra être consulté.

Monsieur le Maire explique que c'est la fin de la ZAC du Grand Val, que les derniers travaux de voirie ont été réalisés il y a deux ans, travaux au fond de la zone du Grand Val. Il ajoute que la SEMIA va être dissoute après la signature de l'acte de vente du pressing. Il indique que les travaux en cours à proximité

se trouvent sur la Ville de Mours, que l'accès se fera par L'Isle-Adam et qu'ils ont toujours été prévus mais ont pris beaucoup de retard.

Madame Carine Pelegrin fait part de ses inquiétudes sur l'impact des travaux sur la Ville de L'Isle-Adam en terme d'accès automobile.

Monsieur le Maire précise que l'accès à cette zone sera évoqué dans un point suivant.

Délibération : n° 2024-05-10

Tarifs des prestations du service enfance 2024-2025.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il apparait nécessaire de modifier les tarifs des prestations du service de l'enfance à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** les tarifs ci-annexés.
- **dit** que cette tarification entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette résolution est prise chaque année et que les tarifs cantine ont été revus totalement il y a deux ans, notamment avec les différentes tranches. Il explique que le coût du service de restauration est toujours en hausse mais que l'augmentation n'est pas répercutée totalement. Il rappelle qu'auparavant il était appliqué une prise en charge de ce service à 1/3 par le contribuable et 2/3 par les usagers mais que depuis quelques années suite à l'augmentation des prix la part entre le contribuable et l'usager est équilibrée soit 50%-50%. Il indique qu'il n'y a qu'une légère augmentation au niveau de la cantine scolaire mais aucune augmentation sur le reste.

Madame Carine Pelegrin demande quelle est le chiffre de l'augmentation.

Monsieur le Maire répond qu'elle est de 3%.

Madame Carine Pelegrin fait remarquer qu'il manque un tarif très social.

Délibération : n° 2024-05-11

Modification du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Afin de préciser certains points du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

Page	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	Motifs de modification
Page de Garde	Retrait du n° 01.74.56.11.28	Non attribué au service Enfance

Page 2	<p>-Tout dépôt de dossier vaut acceptation de ce présent règlement. Une inscription à une activité ne vaut pas « réservation »</p> <p>-insérer son/ses enfant(s) réserver administrative sur le PORTAIL FAMILLE auprès du Service Enfance / Affaires Scolaires.</p> <p>Pièces justificatives à communiquer pour une première inscription si l'enfant n'est pas scolarisé dans une école publique de l'Isle-Adam:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les enfants déjà scolarisés dans une école publique adamoise, les démarches se font intégralement en ligne depuis votre espace personnel sur le Portail Famille : - Pour les enfants nouvellement scolarisés ou scolarisés ailleurs, vous devez constituer un dossier administratif à transmettre au Service Enfance / Affaires Scolaires, puis effectuer les démarches sur le portail famille : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pièce d'identité des 2 parents <input checked="" type="checkbox"/> Dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer N-2 <p>La ville se réserve le droit de ne pas accepter un enfant sans réservation, pour des raisons de sécurité et de respect de la réglementation.</p> <p>L'inscription L'ouverture de droits ... avant le 30 juin début Juin et fin août.</p> <p>... dans nos services et auprès du SGC L'Isle Adam.</p> <p>Procéder à l'ouverture de droits</p> <p>Activer créer</p>	Précisions sur les modalités d'inscription, sur les démarches à effectuer auprès du service Enfance, et de manière dématérialisée sur le portail famille
Page 3	<p>Pour être accueillis, les droits doivent être préalablement ouverts et les prestations réservées</p> <p>c'est le cas où les parents inscrivent leurs enfants à réservation de</p> <p>Les réservations sont obligatoires et valent engagement pour la facturation.</p> <p>Il est fortement conseillé de faire les réservations pour toute l'année scolaire.</p>	Sensibiliser les familles aux démarches à effectuer
Page 5	<p>- Uniquement à partir du CP</p> <p>- La tarification est unitaire.</p>	Précision pour éviter les inscriptions des maternelles Non nécessaire
Page 6	<p>L'activité réservée est systématiquement facturée pour les accueils de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires même si l'enfant n'est pas présent, sauf en cas de maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical transmis au Centre de Loisirs</p> <p><u>En cas de non signature, l'amplitude maximum de présence sera facturée.</u></p>	Ajout pour plus de précision sur la tarification en cas d'absence Ne se pratique plus, pointage effectué sur tablette

Page 8	<p>01.74.56.11.28</p> <p>06.80.71.87.03</p>	<p>Non attribué au service Enfance</p> <p>Ajout du portable ALSH</p>
Page 9	<p>En cas de traitement, pensez à fournir le PAI et les médicaments à l'accueil de loisirs.</p>	<p>Précision pour éviter les oublis</p>
Page 10	<p><u>Objet personnel :</u> Il est rappelé que tous les objets (jouets personnels, accessoires divers...) susceptibles de provoquer des dangers ou d'amener des désordres, sont à proscrire. Le port de bijoux et/ou objets précieux est vivement déconseillé. Tous les objets connectés sont à proscrire.</p>	<p>Ajout pour éviter les incidents</p>
Page 11	<p>entre mi-août et à partir de juin et avant le 30 septembre</p> <p>Garde « simple » (chez l'un des parents la semaine) : seul le parent dont la résidence principale est à L'Isle-Adam peut bénéficier des tarifs adamois.</p> <p>Garde alternée—Fournir la copie du jugement ainsi que le planning fournir un calendrier</p> <p>Aucune régularisation ne sera effectuée sur la facture émise.</p> <p>uniquement sur la restauration scolaire ainsi que sur les PAI pour les fratries. (exemple. : famille facturée en NT4 avec 3 enfants : enfant1 : NT4, enfant 2 : NT3, enfant 3 : NT2 ou famille facturée en NT4 avec 2 enfants : enfant1 : NT4, enfant 2 PAI : NT3 tarif PAI ou famille facturée en NT4 avec 2 enfants : enfant1 : NT4 PAI , enfant 2 : NT3 PAI)</p>	<p>Modification liée au paramétrage</p> <p>Mise en place de garde alternée sur jugement uniquement</p> <p>Ajout compte tenu de l'allongement de la période</p> <p>Ajout de la dégressivité sur les PAI</p>
Page 12	<p>Toute absence signalée hors délai entraîne une facturation des prestations non consommées au tarif habituel. Non justifiée sera facturée au tarif habituel</p> <p>Sorties scolaires (sur signalement de l'école)</p> <p>Aucune attestation fiscale ne sera délivrée. Les reçus mensuels attestent du montant facturés pour l'année.</p> <p>(classes découvertes ; séjours jeunesse et colonie) La somme réglée en CESU devra se rapprocher du montant de la facture. Le complément sera effectué en espèces, en chèques ou par carte bancaire via le Portail famille.</p> <p>la mise en place du prélèvement se fera dès la prochaine facture.</p> <p>A noter qu'avec le prélèvement automatique aucun autre mode de règlement ne sera accepté (exemple Ticket CESU)</p>	<p>Pour plus de simplicité</p> <p>Toutes les sorties ne sont pas connues du service Enfance.</p> <p>Précisions sur les moyens de paiements</p>

Page 13	<p>-2 mois factures</p> <p>- Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant aux activités.</p> <p>Pour les impayés une procédure est donc préconisée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 L'émission d'un titre exécutoire afin de récupérer la créance, 2 L'envoi d'une première lettre de relance aux parents en indiquant les solutions amiables qui peuvent être trouvées, 3 L'envoi d'un second courrier les orientant vers le Service Social Départemental (SSD), 4 A l'issue de cette procédure et de l'échec de tout dialogue, la mairie peut décider d'exclure l'enfant à toutes les prestations périscolaires. <p>Les familles seront avisées par courrier de la procédure.</p> <p>En cas de difficultés financière, nous préconisons de prendre attache auprès de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Monsieur Le Trésorier pour mettre en place un échelonnement 2 Le Service Social Départemental (SSD) pour constituer un dossier d'aide 3 La Caisse des Ecoles pour vous apporter une aide ponctuelle, 	Allègement et précision de la procédure

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires joint en annexe.

Madame Carine Pelegrin souhaiterait savoir s'il y a eu une concertation avec les directeurs d'école et les parents d'élèves concernant ces modifications et elle s'interroge aussi lorsqu'il y a des problématiques sociales, il est proposé un suivi social par le service social départemental et non par la Ville, elle souhaiterait savoir si c'est un choix et enfin l'étude surveillée ne se fait qu'à partir du CP, elle souhaiterait savoir pour l'accueil des maternels comment cela se fait. Madame Claudine Morvan répond par la négative à la première question, pour la troisième que les maternels ont le centre de loisirs et qu'ils n'ont pas d'étude puisqu'ils n'ont pas devoirs à faire. Madame Nathalie-George-Gouret complète en précisant que le CCAS a en charge les personnes isolées et le SSD a en charge les familles et c'est une compétence départementale dans ce cas.

Modification du versement de fonds de concours pour la CCVO3F pour la maintenance de la fibre noire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-05-09 du 28 mai 2021, approuvant la prise en charge par la ville de la fibre optique, dite fibre noire, non reliée à une caméra de vidéoprotection et arrivant dans un bâtiment municipal.

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F), dont la commune de L'Isle-Adam est membre, a déployé et poursuit le déploiement de son projet de vidéoprotection.

Considérant que la commune devait rembourser annuellement à la Communauté de Communes le loyer de la maintenance annuelle de la fibre noire municipale correspondant à 2 345,40 € HT soit 2 814,48€ TTC et cela sur une durée de 15 ans.

Considérant que le montant du loyer annuel de la maintenance ayant été révisé par le prestataire de la CCVO3F, il y a lieu d'actualiser le montant du fonds de concours versé à la communauté de communes, qui est chiffré pour 2024 à 2 773,61 € HT soit 3 328,33 € TTC.

Considérant que le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V. prévoyait la possibilité de versement de fonds de concours entre la communauté de communes et ses communes membres après accords concordants et le conseil communautaire de la CCVO3F ayant délibéré le 5 avril 2024.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la révision et le versement à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, du fonds de concours pour le loyer de la maintenance de la fibre noire municipale, pour un montant annuel en 2024 et pour les années suivantes de 2 773,61 € HT soit 3 328,33 € TTC.
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au versement de ces fonds de concours.

Monsieur le Maire rappelle que lors du déploiement de la vidéosurveillance, la fibre noire avait été installée en même temps afin de générer des économies assez importantes. Il explique qu'ainsi l'intercommunalité a pris en charge l'investissement et les villes ont pris en charge la maintenance.

Délibération : n° 2024-05-13

Offre de concours de SPACIA & Cie pour la réalisation de travaux de voirie rue du Niemen.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu le courrier en date du 6 mai 2024 de proposition d'offre de concours en vue de réaliser des travaux de voirie rue du Niemen adressé à la commune par SPACIA & CIE.

Considérant que le projet a pour but d'améliorer la circulation et la sécurité sur cette voie suite aux travaux d'agrandissement de la zone commerciale du Grand Val sur le territoire de la commune de Mours.

Considérant que le projet consiste en la réfection et au réaménagement des deux accès de la rue du Niemen selon le plan annexé. L'accès n°1 sera transformé en voie cyclable et piétonne afin de permettre aux usagers des modes de transport doux de se déplacer d'un côté à l'autre de la zone commerciale en toute sécurité. L'Accès 2 deviendra la seule entrée-sortie des véhicules à moteur.

Considérant que les travaux de voirie projetés se situant pour partie sur le domaine public communal, la ville de L'Isle-Adam a donc la responsabilité de leur réalisation.

Considérant qu'en contrepartie de l'accomplissement des travaux par la ville, SPACIA & CIE propose d'apporter un financement total de l'opération dont le montant est estimé pour les travaux sur le domaine public à 29 679€ HT soit 35 614,80€ TTC, selon le devis annexé.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** l'offre de concours de la société SPACIA & CIE aux conditions ci-dessus exposées.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée fixant les modalités d'exécution de l'offre de SPACIA & CIE.
- **annule** la délibération du Conseil Municipal n°2016-10-10 du 14 octobre 2016 « offre de concours de la SNC SPACIA - CIE et convention pour la réalisation de travaux de voirie - rue du Niemen », le projet de l'époque n'ayant pas abouti.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Joël Moreau qui suit le dossier avec la société SPACIA et Cie. Il explique que la question se pose pour l'accès à la zone de Mours, mais que des travaux ont déjà été fait pour faciliter l'accès à la zone commerciale (Chemin des Pommiers, la double voie au rond-point ...) et des efforts ont été réalisés par l'aménageur, SPACIA prend en charge financièrement les aménagements de la zone. Il précise que le prochain enjeu est le réaménagement du boulevard de Tilsit qui est une voie communale, considérant que l'ouverture de la zone de Mours va apporter un flux supplémentaire, l'aménageur et la copropriété prendront à leur charge les travaux de réhabilitation de cet axe.

Monsieur Edwin Legris souhaite avoir davantage d'informations sur l'implantation de la piste cyclable et sur le tronçon manquant. Monsieur le Maire répond que la piste cyclable manquante sera réalisée en même temps que la rénovation du boulevard de Tilsit. Il explique le Département travaille sur le tracé entre le Grand Val et la Ville de Presles afin de faire une boucle entre L'Isle-Adam, Nerville La Forêt et Presles.

Monsieur Morgan Touboul précise que l'ensemble est bien articulé et que le projet du Département est de relier la RD 922 et cette nouvelle extension au rond-point de Mours afin de circuler en toute sécurité et en détaille le projet, il ajoute que les travaux seront finis avant la fin de l'année. Monsieur le Maire

ajoute que le plan intercommunal vélo démarrera cet été notamment avec les travaux sur les villes de Méry-sur-Oise, Parmain, Béthemont et Chauvry.

Délibération : n° 2023-03-14

Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune – Conventions avec les bailleurs sociaux CDC Habitat social, Immobilière 3F, SEQENS, OPAC de l’Oise.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l’article L.2121-29.

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants.

Vu la loi n° 2017-86 relative à l’Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017.

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018.

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale.

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Vu l’arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l’Etat mentionnée à l’article R. 441-5-2 du code de la construction et de l’habitation.

Vu les projets de convention de gestion annexés.

Considérant que la loi Évolution pour le Logement, l’Aménagement et le Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a engagé une réforme du système d’attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au 24 novembre 2023.

Considérant que sans modifier les objectifs de la politique locale de l’habitat inscrits dans les documents-cadre (production de logements locatifs sociaux dans le futur Plan Local de l’Habitat, objectifs de mixité sociale dans la Convention Intercommunale d’Attribution...), la gestion dite « en flux » succède à la gestion dite « en stock » et vient adapter les modalités d’orientation des logements sociaux libérés vers les différents réservataires.

Considérant que les réservataires sont des personnes morales ayant la possibilité de proposer des ménages aux bailleurs sociaux pour les logements qui leur sont « réservés » en contrepartie des financements ou garantie d’emprunts qu’ils ont pu apporter à l’opération de construction. Les principaux réservataires sont l’État, les collectivités territoriales (communes, département) et Action Logement Service.

Considérant qu’alors que la gestion « en stock » détermine les droits de réservations sur des logements précisément identifiés, la gestion « en flux » détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux financements/garanties accordés par chacun d’eux.

Considérant que comme le stipule la loi, la première attribution pour les logements neufs reste toutefois gérée « en stock », ce qui signifie que les réservataires sont en mesure de faire des propositions de ménages, en fonction de leurs droits de réservation, lors de la livraison de nouvelles opérations.

Considérant que dans ce nouveau système de gestion « en flux », l'information de la libération d'un logement social (avis de résiliation de bail par le locataire) n'est donc plus systématiquement orientée vers le réservataire initial : tout logement libéré est susceptible d'être orienté vers tout réservataire, dans le respect d'un volume défini pour chacun.

Ce changement de pratique doit viser à parvenir à une plus grande souplesse de gestion du parc de logements sociaux et à un rapprochement offre / demande de logements sociaux facilité.

Considérant que conformément à la loi, ces nouvelles modalités de gestion doivent faire l'objet d'une convention entre chaque réservataire et chaque bailleur social ; cette convention définit le volume de droits du réservataire, les modalités de mise en œuvre et de rendu compte du traitement des logements libérés.

Considérant que conformément aux dispositions législatives (20% de droits maximum au titre des garanties d'emprunt) et compte tenu de l'effort des collectivités territoriales en faveur de la production du logement social (aides diverses, subventions, minorations foncières...), le flux de logements locatifs sociaux négocié avec les bailleurs sociaux et réservé à la commune est porté à :

- 20 % de l'assiette disponible issue du patrimoine adamois de CDC Habitat social ;
- 26 % de l'assiette disponible issue du patrimoine adamois d'Immobilière 3F ;
- 20 % de l'assiette disponible issue du patrimoine adamois de SEQENS, soit 0,26% du patrimoine du bailleur sur le Département ;
- 20 % de l'assiette disponible issue du patrimoine adamois de l'OPAC de l'Oise.

Considérant que l'Etat dispose par ailleurs de 30% des réservations de logements (25% pour les publics prioritaires et 5% pour les fonctionnaires d'Etat) tel que l'indique la loi. Action Logement Service, avec des modalités propres de calcul définies au niveau national, sera attentif à ce qu'un nombre d'attributions similaire à la moyenne des trois dernières années soit obtenu pour son public-cible à l'échelle départementale.

Considérant que les projets de conventions de gestion en flux pour une période de 3 ans, entre 2024 et 2026, sont annexées au présent rapport. Les conventions feront l'objet d'une actualisation annuelle si nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** les termes des conventions de gestion du contingent communal en flux pour 2024/2026, annexées au présent rapport entre la commune et les bailleurs sociaux CDC HABITAT SOCIAL, Immobilière 3F, SEQENS et l'OPAC de l'Oise.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions de gestion en flux les bailleurs sociaux CDC HABITAT SOCIAL, Immobilière 3F, SEQENS et l'OPAC de l'Oise.

Monsieur le Maire souligne le travail de Madame Nathalie George-Gouret sur ces sujets ainsi que le travail de l'équipe du centre communal d'action sociale. Il indique que la politique reste la même sur la problématique des logements sociaux et que la Ville travaille avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat. Il précise que ce sujet est discuté au Conseil communautaire dans le cadre du Plan Local de l'Habitat qui va être mis en place. Il indique que la présence de représentants de la Ville est importante

lors des commissions d'attribution de logements. Il fait remarquer qu'un projet de loi est en cours sur le sujet, et les Maires et les collectivités se montrent attentifs à son avancée.

Madame Carine Pelegrin souhaiterait assister aux commissions d'attributions.

Madame Nathalie George-Gouret répond que les seules personnes pouvant assister aux commissions d'attributions sont les Maires ou les représentants désignés par le Maire.

Délibération : n° 2024-05-15

Avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 20 octobre 2023, adoptant la révision du dispositif « Val d'Oise Territoires » dédié aux aides à l'investissement des collectivités.

Vu la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux et intercommunaux signée en 2013 entre la Ville de L'Isle-Adam et le Conseil départemental du Val d'Oise.

Considérant que le Conseil Départemental a décidé de mettre fin au principe de la mise à disposition gratuite sans limitation de durée des équipements sportifs couverts conventionnés avec les collèges, dispositif qui prévalait depuis 2013 et qui s'appliquait lorsque ces équipements avaient bénéficié d'une subvention d'investissement du Département.

Considérant que le Département a donc approuvé le principe d'une mise à disposition gratuite des équipements pour une durée de 20 ans, dès lors que la subvention allouée à une collectivité sera supérieure ou égale à 200 000€. La collectivité bénéficiaire s'engagera alors à mettre à disposition gratuitement durant 20 ans ledit équipement au collège relevant de son ressort territorial.

Considérant qu'il convient donc de modifier l'article 5 de la convention tripartite qui fixe les conditions de mise à disposition gratuite par un avenant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition du collègue.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération : n° 2024-05-16

Inscription à l'inventaire de la ville et du musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de nouvelles œuvres.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Considérant que le 28 février 2024, le musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecq a fait l'acquisition lors d'une vente aux enchères de 4 tableaux d'Auguste Boulard père et d'1 tableau de Renet-Tener :

Auguste Boulard père (1825-1897)
Cour de ferme avec fermière et basse-cour
Huile sur toile
56 x 46 cm
Prix d'achat hors frais : 1200 €
Prix avec frais : 1459.20 €
N° inventaire : 2024.1.1

Auguste Boulard père (1825-1897)
Cour de ferme avec enfants jouant
Huile sur carton
46 x 38 cm
Prix d'achat hors frais : 900 €
Prix avec frais : 1094.40 €
N° inventaire : 2024.1.2

Auguste Boulard père (1825-1897)
Le moulin et personnages sur un chemin
Huile sur carton
26.5 x 22 cm
Prix d'achat hors frais : 400 €
Prix avec frais : 486.40 €
N° inventaire : 2024.1.3

Auguste Boulard père (1825-1897)
Portrait de fillette
Huile sur toile
40.5 x 33 cm
Prix d'achat hors frais : 800 €
Prix avec frais : 972.80 €
N° inventaire : 2024.1.4

Louis Renet-Tener (1846-1925)
Bateaux à vapeur sur l'Oise au crépuscule
Huile sur toile
38 x 46 cm
Prix d'achat hors frais : 600 €
Prix avec frais : 729.60 €
N° inventaire : 2024.1.5

Considérant que par délibération du 15 décembre 2023, le Conseil municipal a accepté le don d'une œuvre de Claude Viseux proposé par Monsieur et Madame CAYEUX afin de rejoindre les collections du musée de la Ville de L'Isle-Adam.

Le tableau suivant a donc rejoint les collections du musée :

Composition en vert et brun
1958

Huile sur toile

H. 130 x L. 97 cm

Signé et daté en bas

N° inventaire : 2023.3.1

Considérant que ces œuvres viennent enrichir la collection du musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecaq et le patrimoine de la Ville.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **d'inscrire** ces pièces à l'inventaire de la Ville et à celui du musée.

Monsieur le Maire fait remarquer que ces tableaux ont été acquis à la salle des ventes de L'Isle-Adam. Madame Agnès Tellier propose à l'assemblée une visite de la nouvelle exposition au musée, le vendredi 7 juin à 11h.

Monsieur le Maire rappelle qu'un spectacle intergénérationnel aura lieu mardi 28 mai à la Scène Adamoise, dossier suivi par Madame Carole Boulanger, Monsieur Alphonse Pagnon et Madame Julita Salbert ainsi qu'une réunion publique organisée par le syndicat Tri-Or qui présentera des sujets autour du compost notamment, le mercredi 29 mai à 19h Pavillon Magallon avec Monsieur François Delais et Madame Julita Salbert. Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juillet 2024.

Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'opposition « Oxygène » afin que ce dernier puisse poser ses questions orales.

Monsieur Edwin Legris souhaite qu'une étude soit réalisée sur le passage à 30 km/h dans la Ville, il explique qu'une campagne a eu lieu de la part de la Prévention routière pour inciter les villes à passer à 30 km/h mis à part sur les axes principaux à 50 km/h afin d'augmenter la survie des piétons et des cyclistes en cas de chocs. Etant donné, que certains quartiers de la Ville sont déjà à 30 km/h, il demande s'il serait possible de mettre toute la ville à 30 km/h et les axes principaux à 50 km/h.

Monsieur Morgan Touboul répond qu'il partage complètement la finalité de cette proposition et la Ville y travaille déjà depuis plusieurs années, une grande partie de la Ville est déjà en zone 30 dont récemment le quartier de Nogent, dans les prochains mois une partie du quartier des Bonshommes et le quartier de Stors sont prévus. Il donne les explications sur l'étalement des zones 30 sur plusieurs années, une concertation a toujours lieu avec les habitants de chaque quartier, avec la police municipale et les usagers avant le passage d'un quartier en zone 30. Il conclue en disant que la finalité est que la Ville passera en zone 30, sauf axes principaux, mais de façon progressive quartier par quartier.

Monsieur Edwin Legris fait remarquer la sous-utilisation du parking de la gare de L'Isle-Adam/Parmain et demande une étude des impacts depuis que ce parking est payant sur la mobilité des Adamois et pour connaître les raisons de ce parking vide.

Monsieur Bruno Dion répond qu'il a en effet fait le même constat mais il explique que le parking appartient à la SNCF qui n'en est pas gestionnaire elle-même. Il a déjà été négocié une gratuité pour le samedi et dimanche matin afin de permettre aux clients des marchés de Parmain et L'Isle-Adam de pouvoir stationner, mais le taux de remplissage n'est pas satisfaisant. Il indique qu'il suit le dossier avec

son collègue homologue de Parmain et ils demandent à la SNCF de renégocier les tarifs avec leur gestionnaire. Il indique qu'en effet un état des lieux peut être demandé sur la fréquentation de ce parking.

Madame Carine Pelegrin indique qu'elle a bien reçu les chiffres demandés sur les recensements de 2023 et 2024 de l'INSEE, elle fait remarquer avoir été alertée par certains Adamois sur la prise en compte de certaines personnes dans le recensement car certaines disent ne pas avoir été contactées ou n'avoir pas pu recontacter les agents recenseurs, notamment des habitants qui se trouvent dans des résidences avec digicode par exemple et donc elle s'interroge sur la totalité de la prise en compte de la population.

Monsieur le Maire répond que les chiffres sont toujours surprenants, les chiffres officiels présentés montrent une stagnation autour de 12 000 habitants. Il fait remarquer que les chiffres reçus ont deux années d'écart, c'est-à-dire qu'au 1^{er} janvier 2024, les chiffres sont du 1^{er} janvier 2022. Il explique qu'aujourd'hui l'entièreté du Port n'a pas encore été prise en considération. Il fait remarquer aussi que la Ville n'a pas une très grande évolution de la population, les familles restent dans leur habitation même lorsque les enfants quittent le foyer. Il précise que des courriers ont été envoyés à l'INSEE chaque année, l'INSEE explique qu'aujourd'hui le recensement se fait sur des statistiques et non plus sur des habitants comptés habitant par habitant, aujourd'hui il y a un recensement chaque année sur 1/5^{ème} de la Ville. Il est important que le chiffre de la population n'augmente pas trop mais il ne doit pas baisser non plus pour le dynamisme de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie Procoppe afin qu'elle détaille les Olympiades intercommunales qui auront lieu le dimanche 2 juin à L'Isle-Adam et invite les élus à participer.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julita Salbert afin qu'elle présente le programme de la Fête de la Nature qui a lieu le lendemain, le samedi 25 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance


Julita SALBERT

